



PROCÈS-VERBAL

Le Conseil Municipal est convoqué à la Mairie le

LUNDI DOUZE MAI DEUX-MILLE-QUATORZE À 20 H 30

Ordre du jour

1. École privée du Sacré Cœur – demande de subvention pour le voyage cycle III ;
2. Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) – Avenant pour l'année 2014 ;
3. Rythmes scolaires – Validation du projet éducatif territorial (PEDT) ;
4. Composition de la Commission d'harmonisation des cultures de maïs ;
5. Composition de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) ;
6. Composition de la Commission d'Appel d'Offre ;
7. Personnel communal – création d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe.
8. Élections européennes – composition du bureau.
9. Commissions municipales – rapports des Vice-Présidents ;
10. Questions diverses.

Ajout à l'ordre du jour des sujets suivants:

1. Instauration de l'Indemnité Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS)
2. Régularisation d'acte notarié / convention de servitude (contractée le 14/03/2014)
3. Décision modificative n°1

Date de la convocation : 05 mai 2014

L'an deux-mil-quatorze, le 12 du mois de mai, à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la Présidence de Madame Béatrice BERTRAND, Maire.

Présents :

Mmes et MM. BAUDOUIN Noël, HOTTON Anne, SOURDEAU Jean-Claude, PRATS Sylvie, BOURDIN Jean-Pierre, BESNARD Christelle, NAUDIN Thierry, SABIN Sophie, DEMION Pierre-Yves, FRAYSSINES Marjorie, POT Ludovic, BROISIER Sylvia, HERMENIER Stéphane, MARTEAU Josette, BARILLÉ Christian, DOUBLARD Isabelle, BARREAU Bruno, COLLARD Cynthia.

Absent(s) excusé(é-s) : Néant

Absent(s) : Néant

Madame Isabelle DOUBLARD est désignée secrétaire de séance

Le procès-verbal de la dernière séance est approuvé sans observation.

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MAI 2014

DCM N° 2014-05-050

Objet : Subvention à l'école privée du Sacré Cœur pour le voyage cycle III

Madame le Maire donne lecture du courrier du chef d'établissement Madame Cécilia TULSANE en date du 14/04/2014 demandant une aide financière à hauteur de 20 euros par élève à raison de 42 élèves, soit une subvention totale de 840 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

D'octroyer une subvention de 840 euros à l'école privée du Sacré Cœur de Vivy pour le voyage du cycle III.

DCM N° 2014-05-051

Objet : Contrat Enfance Jeunesse – Avenant année 2014

Madame le Maire rappelle l'objet de cette convention, que « *dans le cadre de la politique menée envers la jeunesse, les deux communes se sont réunies pour mettre en place des actions en commun. Ces actions sont subventionnées par la Caisse d'Allocation Familiales de Maine-et-Loire à travers le Contrat Enfance Jeunesse via la Communauté d'Agglomération Saumur Loire Développement. C'est l'Association Familles Rurales de Neuillé qui porte ce projet et à qui les communes versent les subventions pour le fonctionnement des actions. Pour simplifier les procédures, la CAF verse l'intégralité de sa participation à la commune porteuse du projet, soit la commune de Neuillé. Celle-ci, reverse à la commune de Vivy la part qui lui revient après mise en accord des deux parties.* »

Afin d'actualiser les montants des besoins prévisionnels et de la participation financière des communes, il est nécessaire de procéder à un avenant 2014 de ladite convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

1. **Accepte** ledit avenant 2014
2. **Donne** tous pouvoirs au Maire et Adjointes de signer tous documents relatifs à cet avenant.

DCM N° 2014-05-052

Objet : Rythmes scolaires – Projet Éducatif Territorial

- VU le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires

Madame le Maire rappelle que les rythmes scolaires sont fixés par le directeur académique des services de l'éducation nationale (DASEN) après examen, du projet d'organisation élaboré par le Comité de pilotage pour la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires, et après avis du maire. L'organisation des activités périscolaires relève en revanche des compétences des communes.

Madame Le Maire rappelle que la personne en charge de la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires est Julie SIMON chargée de Missions Animation Locale.

L'élaboration d'un PEDT conditionne les aides allouées par l'État et par la CAF de Maine-et-Loire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Accepte** le projet de PEDT 2014-2015
- **Donne** tous pouvoirs au Maire et Adjointes de signer tous documents relatifs à cette décision.

DCM N° 2014-05-053**Objet : Commission municipale permanente – Harmonisation des cultures de maïs**

- Vu l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales : le Conseil Municipal peut former des commissions chargées d'examiner des questions soumises au Conseil. Le Maire est président de droit de chaque commission.
- Considérant que des membres du personnel communal peuvent participer, à titre consultatif, aux travaux des commissions.
- Considérant que l'ensemble des commissions sont ouvertes aux personnes extra-municipales, à titre consultatif, pour participer aux travaux des commissions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de la création des commissions municipales et de la désignation des membres comme suit :

Article 1 : Création de la commission et fixation du nombre de conseillers et d'extra-municipaux siégeant dans la commission :

Intitulé	Nombre de membres
Harmonisation des cultures de maïs	Élus : 3 Extra-municipaux : 6

Article 2 : Désignation des membres de la commission municipale

Commissions Municipale	Membres
Harmonisation des cultures de maïs	<p>Élus</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Béatrice BERTRAND 2. Jean-Pierre BOURDIN 3. Pierre-Yves DEMION <p>Extra-municipaux :</p> <p><i>Représentant du syndicat local</i></p> <ol style="list-style-type: none"> 4. Albert LEBAUPIN 5. Christian BARILLÉ 6. Willy BESNARD <p><i>Représentant des producteurs de maïs semence:</i></p> <ol style="list-style-type: none"> 7. Vincent RÉTIF <p><i>Représentant des producteurs de maïs industriel :</i></p> <ol style="list-style-type: none"> 8. Christian BRAULT <p><i>Représentant des producteurs de maïs fourrager</i></p> <ol style="list-style-type: none"> 9. Régis BRAULT

DCM N° 2014-05-054**Objet : Création de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)**

- Vu l'article 1650 du Code Général des Impôts.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de la création de la Commission Communale des Impôts Directs et de la désignation des membres comme suit :

Commission Communale des Impôts Directs	
Madame le Maire, Béatrice BERTRAND	
Titulaires	Suppléants
Philippe MACÉ Alain BAUDOUIN Vincent RÉTIF André BOUCHENOIRE André DUBLÉ Albert LÉBAUPIN Christian BRAULT Pierre VIGNEUX	Monique NONNOTTE Pierre RÉTIF Michel BOUTEAULT Jean-Marie PROUDHON Patrick RABOUIN Maxime BESNARD André DEMION Alain AMIRAULT

DCM N° 2014-05-055**Objet : Création de la Commission d'Appel d'Offre**

- Vu l'article 22 du Code des Marchés Publics.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de la création de la Commission d'Appel d'Offre et de la désignation des membres comme suit :

Commission d'Appel d'Offre	
Président Madame le Maire, Béatrice BERTRAND	
Titulaires	Suppléants
1. Jean-Claude SOURDEAU 2. Anne HOTTON 3. Sophie SABIN	1. Sylvie PRATS 2. Ludovic POT 3. Christian BARILLÉ

DCM N° 2014-05-056

Objet : Création de poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe

- VU l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

1 - La création d'un emploi d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 01/06/2014.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux.

S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3 et suivant de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'une expérience professionnelle dans le secteur technique des collectivités territoriales. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe.

2 - De modifier ainsi le tableau des emplois.

3 - D'inscrire au budget les crédits correspondants.

DCM N° 2014-05-057

Objet : Instauration de l'Indemnité Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS)

- **Vu** le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié (JO 7 septembre 1991) ;
- **Vu** décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 (JO 15 janvier 2002).

INSTAURE à compter du 1^{er} Janvier 2014 l'IHTS au bénéfice des agents titulaires, stagiaires et non titulaires de droit public, à temps complet, non complet et temps partiel, dans les limites des textes applicables à la Fonction Publique;

PRÉCISE que la compensation des heures peut être réalisée en tout ou partie sous la forme d'un repos compensateur. Le choix de rémunérer les travaux supplémentaires ou de faire récupérer le temps passé à les accomplir relève du pouvoir discrétionnaire de l'autorité territoriale.

PRÉCISE que les montants sont le produit des montants annuels de référence et des coefficients, que les montants annuels de référence sont indexés sur le point d'indice de la fonction publique.

PRÉCISE que le versement de l'indemnité est mensuel ;

PRÉCISE que l'indemnité fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou les coefficients seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire ;

AJOUTE que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget ;

AJOUTE que l'attribution individuelle fera l'objet d'un arrêté et décidée par l'autorité territoriale ;

DONNE tous pouvoirs au Maire et aux Adjoints pour signer les pièces relatives à cette décision.

DCM N° 2014-05-058

Objet : Convention de servitude – régularisation par acte notarié

Madame le Maire donne lecture du courrier en date du 23/04/2014 disposant qu'ERDF a chargé un cabinet notarial pour la régularisation par acte notarié d'une convention de servitude contractée pour le compte de la Commune de Vivy le 14/03/2011 portant sur la parcelle située à Vivy, cadastrée section AAN°193. Il s'agit d'une parcelle accueillant un transformateur électrique d'ERDF.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** la régularisation par acte notarié d'une convention de servitude contractée pour le compte de la Commune de Vivy le 14/03/2011 portant sur la parcelle située à Vivy, cadastrée section AA N°193.
- **DONNE** tous pouvoirs au Maire et aux Adjoints pour signer les pièces relatives à cette décision.

DCM N° 2014-05-059

Objet : Décision Modificative N°01

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,
Vu le budget de la Commune de Vivy,

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante de l'exercice 2014 du budget communal:

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE la décision modificative suivante :

1. Section investissement – Dépenses
Chapitre 21 :
c/ 2151 – travaux de réseaux et de voirie – **880.00 €**
2. Section investissement – Dépenses
Chapitre 21 :
Opération n°144 c/ 2151 – aménagement rue de la Jouannerie **+ 880.00 €**

DONNE tous pouvoirs au Maire et aux Adjoints pour signer tous documents relatifs à cette décision.

Vivy le 13/05/2014

Le Maire,

Béatrice BERTRAND

BAUDOUIN Noël	
HOTTON Anne	
SOURDEAU Jean-Claude	
PRATS Sylvie	
BOURDIN Jean-Pierre	
BESNARD Christelle	
NAUDIN Thierry	
SABIN Sophie	
DEMION Pierre-Yves	
FRAYSSINES Marjorie	
POT Ludovic	
BROISIER Sylvia	
HERMENIER Stéphane	
MARTEAU Josette	
BARILLÉ Christian	
DOUBLARD Isabelle	
BARREAU Bruno	
COLLARD Cynthia	